



# Statuts de l'Association « label-Vie »

## I. NOM, SIEGE, DUREE

Art. 1. Sous le nom de « l'Association label-Vie » (ci-dessous Association) est constituée, conformément aux présents statuts et aux articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, une Association à but non lucratif, indépendante de tout groupe professionnel, politique ou économique.  
L'Association est constituée pour une durée illimitée. Son siège est à Genève.

## II. BUT

Art. 2. **L'Association a pour but de concevoir, stimuler, soutenir, organiser, toute action et/ou projet d'action qui respecte simultanément les 3 principes suivants :**

- **être économiquement équitable**, soit : ne pas avantager un des partenaires impliqués dans la transaction au détriment d'un autre ;

- **être écologiquement durable**, soit : entreprendre une action en évaluant ses impacts sur l'environnement et s'engager à y renoncer, lorsque celle-ci, si elle était mise en œuvre à l'échelle planétaire, nécessiterait plus que les ressources locales à disposition ;

- **être socialement responsable**, soit : outre l'engagement à respecter concrètement les 2 principes précédents, s'engager à n'entreprendre que des actions dont le bilan relationnel (l'équilibre entre le renforcement ou l'affaiblissement des liens sociaux) favorise une dynamique de renforcement.

### Moyens pratiques

Art. 3. L'association met en œuvre tous les moyens qui permettent de contribuer à réaliser son but. Elle se donne notamment pour tâches :

a) – d'entreprendre des actions socioculturelles tout public : rencontres, festivals, colloques et autres manifestations, au niveau local, national et international ;

b) – de partager sous différentes formes ses expériences et compétences acquises : par exemple par des publications, des reportages : des photos, des textes, des vidéos ;

c) – de s'appuyer sur les réseaux existants et participer activement à leurs renforcements à l'occasion des actions qu'elle mène.

## III. MEMBRES

Art. 4. L'association est constituée de personnes morales ou physiques qui ont connaissance de ses statuts et contribuent à atteindre les buts visés dans le respect des principes énoncés.

La qualité de membre peut prendre les deux formes suivantes :

a) membre : toute personne morale ou physique ayant été agréée par le Comité de l'association, s'étant acquitté du montant de la cotisation annuelle et participant à la bonne marche de l'association. Les membres ont le droit de vote lors des Assemblées générales.

b) membre honoraire : toute personne morale ou physique ayant fait à l'association un don important (en espèces ou en nature), ou ayant influencé par sa notoriété la promotion de l'association, ou ayant été désignée par le Comité comme tel. La qualité de membre honoraire donne droit à une voix consultative lors des Assemblées générales.

La qualité de membre se perd :

a) par décès, ou

b) par démission volontaire écrite, ou

c) par retard d'un an dans le paiement de la cotisation annuelle, ou

d) par exclusion prononcée pour justes motifs par le Comité. La proposition de l'exclusion d'un membre doit être portée à l'ordre du jour d'une Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire et décidée à la majorité des 2/3 des membres présents. Le Comité peut pour justes motifs, exclure tout membre, lequel peut recourir, dans le mois suivant son exclusion, auprès de l'Assemblée Générale.

#### Obligations, droits et responsabilités des membres

Art. 5. A l'exception des membres honoraires, les membres doivent s'acquitter du montant de la cotisation annuelle fixée par le Comité. La représentation est exclue.

Art. 6. Les membres ne sont pas responsables personnellement ni solidairement des engagements de l'Association.

### **IV. RESSOURCES**

Art. 7. Les ressources de l'association proviennent :

- a) des cotisations des membres
- b) de la vente de produits ou/et prestations conformes aux buts de l'association
- c) de subventions, legs ou donations accordées par des personnes individuelles (physiques ou morales), des collectivités publiques ou privées.

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

### **V. ORGANISATION DE L'ASSOCIATION**

Art. 8. Les organes de l'association sont :

- a) l'Assemblée générale
- b) le Comité
- c) le (ou les) vérificateur(s) des comptes

#### **ASSEMBLEE GENERALE**

Art. 9. L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association. Elle se réunit en assemblée générale ordinaire une fois par an au cours du premier semestre de l'année. Elle est convoquée en séance extraordinaire, sur décision du Comité ou à la demande d'un cinquième des membres.

Art. 10. L'assemblée générale est compétente pour les attributions suivantes :

- a) nommer et révoquer les membres actifs et le/les Vérificateur/s des comptes,
- b) nommer les membres du Comité,
- c) approuver les orientations générales de l'association,
- d) approuver le Rapport d'activité et les comptes de l'exercice écoulé,
- e) approuver le montant des cotisations annuelles proposé par le Comité,
- f) modifier les statuts et dissoudre l'association selon les modalités décrites, art. 17, 18 et 19.

Art. 11. Décisions. Seuls les membres peuvent participer aux prises de décision de l'Assemblée générale après avoir entendu les avis des membres honoraires ayant voix consultatives.

L'Assemblée générale prend ses décisions sur le mode du consentement sans objection. En cas d'impossibilité, un vote à la majorité simple des voix des membres présents sera réalisé. En cas d'égalité des voix, la/le Président/e peut trancher.

## COMITE

Art. 12. Le Comité se compose de 3 à 5 membres élus par l'Assemblée générale. La durée de son mandat est d'une année. Il est rééligible.

Art. 13. Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent au but de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires. Il rédige le Rapport d'activité annuel.

En cas de besoin, il nomme et soutient une personne chargée de la direction générale exécutive, à qui il délègue ses pouvoirs pour la gestion des affaires. La personne chargée de la direction générale assiste d'office à toutes les réunions du Comité.

Art. 14. Les membres du Comité peuvent recevoir des mandats rémunérés en reconnaissance de leur travail.

## VI. REPRESENTATION ET EXERCICE

Art. 15. Signature. L'association est valablement engagée par la signature conjointe de sa/son Président/e ou de sa Direction générale et d'un autre membre du Comité.

Art. 16. Exercice. L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Les comptes sont vérifiés chaque année par le ou les Vérificateurs nommés par l'Assemblée générale.

## VII. REVISION DES STATUTS

Art. 17. Les propositions de modification des statuts peuvent être faites lors d'une Assemblée Générale par le Comité ou le cinquième des membres (au moins) de l'Association. Si ces propositions sont approuvées par la majorité des membres présents, le Comité prépare pour l'Assemblée Générale suivante, une nouvelle version des statuts qui tiendra compte de la demande de changement. L'Assemblée Générale peut accepter les modifications des statuts à la majorité des 2/3 des membres présents.

## VIII. DISSOLUTION ET LIQUIDATION

Art. 18. L'Association peut décider en tout temps de sa dissolution à la majorité des deux tiers de ses membres.

Art. 19. La liquidation a lieu par les soins du Comité. Les liquidateurs règlent les questions en cours, réalisent l'actif et exécutent les engagements de l'Association. Après paiement des dettes, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

## IX. ENTRE EN VIGUEUR

Les présents statuts ont été approuvés en Assemblée constitutive le 22 octobre 2008 et entrent en vigueur immédiatement. Les statuts ont été modifiés en Assemblée générale extraordinaire le 1<sup>er</sup> février 2010. Les modifications sont immédiatement applicables.

Fait à Genève, le 22 octobre 2008

Modifications apportées le 1<sup>er</sup> février 2010

La Présidente

La Secrétaire

Le Trésorier

Isabelle Lamm

Valeria Sulmoni Vaissade

Dominique Reichel